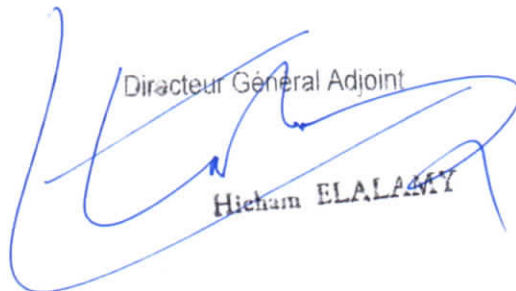


NOTE D'INFORMATION

**CDG TRESORERIE
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE-SICAV**

CDG CAPITAL GESTION

VISA DU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Directeur Général Adjoint

Hicham ELALAMY

**CDG CAPITAL
GESTION
GROUPE CDG**
101, Bd Hassan AL Idrissi - Casablanca
Tél: 0522 92 31 00 (Ext. Fax) 0522 92 31 50



Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM) qui l'a visé sous la référence VI.102/057/2014 en date du 20.11.2014.....



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion CDG CAPITAL GESTION sise à 101, Bd Massira AL Khadra, 3ème étage, Casablanca représentée par Madame Ouafae MRIOUAH en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

CDG CAPITAL GESTION

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I. Caractéristiques générales

- **Dénomination sociale** : CDG TRESORERIE.
- **Nature juridique** : SICAV.
- **Code Maroclear** : MA0000030306
- **Date et référence d'agrément** : Le 02/05/2007 sous le numéro AG/OP/082/2007
- **Date de création** : Le 27 avril 1998.
- **Siège social** : Tour Mamounia, Place Moulay El Hassan – Rabat.
- **Durée de vie** : 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
- **Exercice social** : du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- **Apport initial** : 5 000 000,00 DH.
- **Valeur liquidative d'origine** : 1000,00 DH.
- **Etablissement de gestion** : CDG Capital Gestion, représentée par Mme Ouafae Mriouah
- **Etablissement dépositaire** : CDG Capital
- **Commercialisateur** : CDG Capital Gestion, représentée par Mme Ouafae Mriouah, CDG Capital représentée par M. Hamid Tawfiki et CDG Capital Bourse, représentée par M. Rachid Outtariatte.
- **Commissaire aux comptes** : Deloitte Audit représenté par Monsieur Ahmed BENABDELKHALEK, Expert-comptable.

II. Caractéristiques financières de l'OPCVM

- **Classification** : Société D'investissement à Capital Variable «Monétaire». Pour cela, la sensibilité du portefeuille est en permanence inférieure ou égale à 0,5.
- **Indice de référence** : L'indice de référence retenu est composé de 50% MBI CT (publiés par BMCE Capital) et de 50% TMP.
- **Objectifs de gestion** : L'objectif de la SICAV est d'offrir aux souscripteurs un outil de placement qui autorise une perspective de rentabilité comparable à celle du marché monétaire.
- **Stratégie d'investissement** : La SICAV sera investie en permanence à hauteur de 50% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « monétaires » et liquidités, en titres de créances de durée initiale ou résiduelle inférieure à un an, tout en respectant la réglementation en vigueur. La totalité de l'actif du FCP, hors titres d'« OPCVM monétaires », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaires et liquidités, sera en permanence investi en titres de créances. Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.
- **Durée de placement recommandée** : inférieure à 6 mois.
- **Souscripteurs concernés** : Institutionnels marocains sans exclure les autres personnes morales ou personnes physiques.

III. Modalités de fonctionnement

- **Date de commercialisation de l'OPCVM** : Le 13 octobre 1998.
- **Périodicité de calcul de la valeur liquidative** : la valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré suivant.
- **Modalités de diffusion de la valeur liquidative** : diffusion hebdomadaire par voie d'affichage dans les locaux des réseaux de commercialisation et publication dans un journal d'annonces légales.
- **Méthode de calcul de la valeur liquidative** : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire du CDVM.
- **Modalités de souscription et de rachat** : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.



Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 10h30 et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

- **Affectation des résultats** : La SICAV « CDG TRESORERIE » est une SICAV de capitalisation.

Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons encaissés.

- **Régime fiscal** : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93 213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV. Commissions et frais

- Commissions de souscription et de rachat

Commission de souscription maximale :

- Au maximum 3% hors taxe de la valeur liquidative.

- La part incompressible est nulle.

- Les cas d'exonération sont à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion, CDG Capital et CDG Capital Bourse).

Commission de rachat maximale :

- Au maximum 1,5% hors taxe de la valeur liquidative.

- La part incompressible est nulle.

- Les cas d'exonération sont à la discrétion du réseau placeur (CDG Capital Gestion, CDG Capital et CDG Capital Bourse).

NB : « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte.

- Frais de gestion

Les frais de gestion annuels s'élèvent au maximum à 2% hors taxes de l'actif net de la Sicav.

Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Ces frais de gestion couvrent les charges suivantes :

(1) Frais publications (HT) : 20 000 dh

(2) Commissaire aux comptes (HT) : 15 000 dh

(3) Commissions CDVM (HT) : 0,0250%

(4) Dépositaire (HT) : 0,065%

(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission): 4 000 dhs

(6) Maroclear (droit d'admission) (HT) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions

0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions

0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard

0.0001% si actif supérieur à 1 milliard

Prestations de CDG Capital Gestion (HT) : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)

